

ROGE2A 2024 - 2025 Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (langues et lettres modernes, orientation générale)

A Louvain-la-Neuve - 30 crédits - 1 année - Horaire de jour - En français

Mémoire/Travail de fin d'études : NON - Stage : OUI

Activités en anglais: optionnel - Activités en d'autres langues : OUI

Activités sur d'autres sites : NON

Domaine d'études principal : Langues, lettres et traductologie Organisé par: Faculté de philosophie, arts et lettres (FIAL)

Sigle du programme: ROGE2A - Cadre francophone de certification (CFC): 7

Table des matières

Introduction

ROGE2A: Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (langues et lettres modernes, orientation générale)

ROGE2A: Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (langues et lettres modernes, orientation générale)

ROGE2A - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Enseigner les langues et littératures modernes, orientation générale, aux élèves de l'enseignement secondaire, tel est le défi que l'étudiant de l'agrégation (de la finalité didactique) se prépare à relever. La visée de l'agrégation en langues et littératures modernes, orientation générale est de lui dispenser une formation initiale qui lui permettra de mobiliser les compétences ROGE2A: Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (langues et lettres modernes, orientation générale)

La formation diplômante « Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur » est organisée en référence au décret du 8 février 2001 relatif à la formation initiale des enseignants du secondaire supérieur en Communauté française de Belgique et au décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement.

Le programme détaillé correspond aux 30 crédits de la finalité didactique là où elle est organisée. Si aucune finalité didactique n'est organisée dans la discipline, un programme d'agrégation spécifique propose les trois types d'activités, dans le respect des décrets susmentionnés.

ROGE2A Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

REMARQUE IMPORTANTE: en vertu de l'article 138 alinéa 4 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, il ne sera pas procédé à l'évaluation des stages à la session de septembre. L'étudiant·e est invité·e à tout mettre en oeuvre pour réussir les stages d'enseignement à la session de juin, sous peine de devoir recommencer son année.

En 2024-25, vous pouvez encore débuter une agrégation. Dès septembre 2025, pour vous former à enseigner à partir de la 4ème année de l'enseignement secondaire, il vous faudra entamer

- soit un master en enseignement section 4 (120 crédits), après un bachelier disciplinaire (180 crédits)
- soit un master en enseignement section 5 (60 crédits), après un bachelier disciplinaire (180 crédits) et un master disciplinaire (60 ou 120 crédits)

Pour plus d'information sur la Formation initiale des enseignants et enseignantes réformée, voir ici.

- Obligatoire
- 🛭 Au choix
- Δ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- O Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- $\Delta \oplus \mathsf{Exceptionnellement},$ non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- Cours accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

o Contenu:

o A) Stages en milieu scolaire et théorie et analyse des pratiques d'enseignement (7 crédits) L'étudiant effectuera 25h de stage dans la langue germanique et 25h de stage dans la langue romane qu'il étudie.

O LGERM9000	Enseignement des langues modernes en FWB : cadrage, organisation et prescrits légaux	Fanny Meunier	[q1] [15h] [3 Crédits] 🚇
O LGERM9005	Stage d'enseignement dans une langue germanique	Fanny Meunier (coord.)	FR [q1+q2] [0h+25h] [2 Crédits] 🕮

O Stage d'observation et d'enseignement dans une langue romane

O Stage a observation et a enseignement dans une langue romane					
S LLMOD9006	Stage d'observation et d'enseignement en espagnol	Barbara De Cock (coord.)	[q1+q2] [25h] [2 Crédits] 🖲		
⇔ LLMOD9007					

ROGE2A - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Les conditions d'accès aux programmes de l'AESS sont définies par le Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Ces conditions d'accès doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- Conditions d'accès générales
- Conditions d'accès spécifiques
- Maîtrise de la langue française
- Inscription en allègement
- Ouverture aux adultes
- Procédures d'admission et d'inscription

Conditions d'accès générales

Conformément à l'article 113 §2. du décret, l'accès aux études menant au titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) est réservé aux étudiant⋅es qui portent :

- un grade académique de deuxième cycle délivré en Communauté française
- ou un grade académique de deuxième cycle délivré en Communauté germanophone, en Communauté flamande, ou par l'Ecole royale militaire et jugé similaire par les autorités académiques,
- ou un grade académique étranger reconnu équivalent en application de ce décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

ROGE2A: Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (langues et lettres modernes, orientation générale)

RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

La réussite de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) mène à l'obtention d'un titre d'agrégé.

La *Réforme des Titres et Fonctions*, en vigueur au 1er septembre 2016, a pour vocation d'harmoniser les titres, fonctions et barèmes des professionnels de l'enseignement fondamental et secondaire de tous les réseaux en Communauté française de Belgique. Elle vise également à garantir la priorité aux titres requis sur les titres suffisants et à instaurer un régime de titres en pénurie.

Le titulaire de l'AESS pourra connaître les fonctions qu'il peut exercer et les barèmes dont il peut bénéficier en cliquant ici.

L'université ne peut être tenue pour responsable des problèmes que l'étudiant pourrait éventuellement rencontrer ultérieurement en vue d'une nomination dans l'enseignement en Communauté française de Belgique.

PÉDAGOGIE

Le programme se partage entre plusieurs types d'activités : des cours magistraux, des séminaires en petits groupes interdisciplinaires